



Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal

du 6 mai 2021

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 6 mai 2021 à 18 heures 00 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,

Madame Florence GOUSSU, Monsieur Patrick BEUGER, Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Monsieur Ludovic BOIREAU, **Adjoints**,

Monsieur Alexandre BENETEAU, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Daniel VIDY, Monsieur Rémy LOUVET, Madame Laëtitia SOUVRE, **Conseillers Municipaux Délégués**.

Mesdames Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Edwige VARILLON, Nadia ROUSSEAU, Myriam LODI, Martine DEGRAIN, Audrey DORMEAU, **Conseillères Municipales**

Messieurs Laurent SINAPAH, Patrice PITHON, José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Claude MOREAU, **Conseillers Municipaux**.

Excusées avec pouvoir :

Madame Marina DE AGUIAR donne pouvoir à Madame Laëtitia SOUVRE

Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY

Monsieur Christian GIGON donne pouvoir à Madame Audrey DORMEAU

Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Secrétaire de séance : Madame Florence GOUSSU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 30 avril 2021

Le procès-verbal et le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 25 mars sont approuvés à l'unanimité.

Ordre du jour

A / FINANCES

D2021-030 – Tarifs des séjours externalisés

D2021-031 - Tarifs accueils de loisirs La Mihoue et Ilot Bleu semaine 27

D2021-032 – Restaurant scolaire et accueil surveillé - tarifs pour l'année scolaire 2021-2022

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2021-033 – Jury d'Assises : établissement de la liste préparatoire

D2021-034 – Commissions et comités consultatifs municipaux à l'initiative du conseil municipal

D2021-035 – Règlement du marché municipal

D2021-036 - Création de 8 emplois d'adjoints d'animation en CDD pour accroissement saisonnier d'activité

D2021-037 – Accueils de loisirs : prime pour le coordinateur, les sous-directeurs et les encadrants des séjours externalisés

D2021-038 - Création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire commence la séance d'une manière solennelle en rendant hommage à Monsieur Pierre CHANTELOUP, ancien Maire de Champhol et entrepreneur de travaux agricoles sur la commune. Il incarne l'histoire de Champhol d'une toute autre époque, quand il y avait 500 habitants. Il laisse le souvenir d'un homme généreux, sympathique et convivial. Il a été 36 ans conseiller municipal puis adjoint et maire pendant 2 mandats. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se lever et de respecter une minute de silence.

Installation de Monsieur Claude MOREAU et de Madame Audrey DORMEAU - nouveaux conseillers municipaux

Vu les démissions de Monsieur Didier HERCHE et de Madame Djamila GAULUPEAU,

Monsieur le Maire remercie Monsieur Didier HERCHE pour son engagement communal depuis 1968 au club de football puis conseiller municipal, adjoint puis 1^{er} adjoint. Il reste engagé au sein du FJC football.

Monsieur le Maire remercie également Madame Djamila GAULUPEAU pour son engagement pendant 2 mandats (conseillère déléguée lors du dernier mandat).

Monsieur le Maire sollicite, afin d'être installés officiellement, Monsieur Claude MOREAU et Madame Audrey DORMEAU, (assis dans la partie réservée au public de la salle du conseil municipal) en qualité de conseillers municipaux de Champhol à compter du présent conseil en remplacement de Monsieur Didier HERCHE et de Madame Djamila GAULUPEAU, démissionnaires pour raisons personnelles.

Monsieur Claude MOREAU demande à prendre la parole pour exprimer sa satisfaction d'être de nouveau conseiller municipal, et souhaite agir de manière constructive.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Claude MOREAU pour son intervention.

A / FINANCES

D2021-030 – Tarifs des séjours externalisés

Madame Elodie Taillandier présente les séjours externalisés et remercie Madame Laëtitia Souvré pour son travail de création des fluyers. La CAF sera la principale partenaire et participera financièrement pour alléger le coût à supporter par les familles.

Vu les séjours externalisés qui seront proposés cet été,

Vu les tarifs proposés pour ces séjours :

1/ Séjour à la ferme de Sainte Yvière (ferme pédagogique bio dans l'Orne) : 21 au 23 juillet 2021.

	Montant
Taux d'effort	0,005
Minimum	84,87 €
- 20%	83,50 €
- 30%	82,81 €
Maximum	136,84 €
- 20%	125,07 €
- 30%	119,19 €

(Tarification avec un taux d'effort + 78,00 euros)

Il s'agit d'un projet novateur puisque c'est la première fois qu'il se fait pour les grandes sections et est également plutôt nouveau dans le département. Du coup, la CAF participera à hauteur de 65,00€ par enfant. Le tarif comprend la pension complète, les deux nuitées et les ateliers qui auront lieu matins et après-midis. La mairie prend en charge les frais de transport (estimés à 131€ et le coût relatif aux salaires). Les enfants

devront fréquenter le centre le lundi et le mardi avant le séjour pour le préparer. Le tarif présenté est à la semaine.

2/ Séjour à la Commanderie d'Arville (dans le Loir et Cher sur le thème du Moyen Age) : 12 au 16 juillet 2021.

Tarifification par enfant : 177,00 Euros pour un séjour de 5 jours.

Le même principe de participation de la CAF sera appliqué : 65,00€ par enfant.

Des aides supplémentaires pourront être accordées par la CAF ou par le CCAS pour ne laisser aucun enfant de côté.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les tarifs ci-dessus des séjours externalisés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

D2021-031 - Tarifs accueils de loisirs La Mihoue et Ilot Bleu semaine 27

Vu la nécessité de modifier la délibération 2020-025 du 4 juin 2020 prévoyant un tarif de 2 jours pour l'accueil de loisirs la semaine 27 au lieu de 3 jours (mercredi, jeudi, vendredi),

Vu la proposition d'adaptation des tarifs de la semaine 27 :

2021		
	Vacances été LA MIHOUE ou ILOT BLEU (5 jours) Pour information	Vacances été (3 jours semaine 27)
Taux d'effort	0,005	0,005
Minimum	17,18 €	10,31 €
- 20%	13,74 €	8,25 €
- 30%	12,03 €	7,22 €
Maximum	147,11 €	88,27 €
- 20%	117,69 €	70,61 €
- 30%	102,98 €	61,79 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les tarifs ci-dessus pour la semaine 27 des accueils de loisirs La Mihoue et Ilot Bleu.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

D2021-032 – Restaurant scolaire et accueil surveillé - tarifs pour l'année scolaire 2021-2022

Madame Elodie Taillandier insiste sur le fait que le mode de calcul n'a pas été modifié par rapport aux années précédentes. Une 6^e période a été créée du fait de la durée de la période, pour ne pas pénaliser les familles. 1% d'augmentation a été appliqué comme pour d'autres services. La méthode de calcul sera réétudiée pour la prochaine année scolaire par la commission Enfance.

Monsieur Claude Moreau demande si les tarifs proposés correspondent au montant payé à Chartres métropole. Monsieur le Maire et Madame Elodie Taillandier précisent, suite à la question de Monsieur

Claude Moreau, qu'un certain nombre de dépenses restent à la charge de la commune (personnel, entretien...).

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 28 juin 2006 ayant institué une nouvelle facturation du restaurant scolaire et de l'accueil surveillé par périodes,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification des repas au restaurant scolaire et à l'accueil surveillé (école élémentaire) pour l'année scolaire 2021-2022 selon le tableau ci-annexé.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2021-033 – Jury d'Assises : établissement de la liste préparatoire

En application des dispositions relatives au jury d'assises suite à l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021, relatif à la répartition des jurés dans le département d'Eure-et-Loir, le nombre de jurés à désigner pour l'ensemble du département d'Eure-et-Loir est fixé à 330, soit un juré pour 1 300 habitants en moyenne.

Il appartient au Conseil municipal de tirer au sort un nombre triple de celui fixé par l'arrêté précité : 9 noms devront donc être désignés au sein de la Commune de Champhol.

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire, sollicite Madame Mathilde Fourny, benjamine de l'assemblée, afin de procéder au tirage des numéros d'ordre en rapport avec la liste électorale de la commune.

Le Conseil Municipal, en séance publique, prend acte de ce tirage désignant 9 électeurs de la commune (électeurs ayant obligatoirement atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile, soit les personnes nées en 1998 ou avant) :

NOM	PRENOM
RIBEIRO PENELA	Carine
LEPRINCE	Luc
CASSANY épouse DUMANS	Christel
LECAM	Frédéric
GIBOUIN	Jean
CIOVICA épouse GUYOT	Daniela
LHUISSIER	Véronique
DE GENTILE	Vincent
LAROCHE	Nicolas

D2021-034 – Commissions et comités consultatifs municipaux à l'initiative du conseil municipal

Vu la délibération n°D2020-061 du 11 septembre 2020,

Vu le besoin de réorganiser les commissions suite aux démissions de certains élus,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le principe de vote à main levée, dans le cadre de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour désigner les membres des commissions et des comités consultatifs.

- **VOTE** les commissions suivantes :

- **CADRE de VIE et DEVELOPPEMENT DURABLE**

CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – VIE DE LA COMMUNE – TRANQUILLITE – QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT/ DEVELOPPEMENT DURABLE

8 membres maximum

Président de droit : Etienne ROUAULT

Membres : Patrick BEAUGER, Jacky STIVES, Mathilde FOURNY, Daniel VIDY, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Corinne FOSSET, Martine DEGRAIN, Claude MOREAU

- **VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE et ANIMATIONS**

ASSOCIATIONS - SPORTS- MANIFESTATIONS

8 membres maximum

Président de droit : Etienne ROUAULT

Membres : Elodie TAILLANDIER, Rémy LOUVET, Laëtitia SOUVRE, Alexandre BENETEAU, Nadia ROUSSEAU, José CARDOSO, Audrey DORMEAU, Martine DEGRAIN

- **RESSOURCES HUMAINES**

PERSONNEL –FORMATION – EMPLOI

8 membres maximum

Président de droit : Etienne ROUAULT

Membres : Florence GOUSSU, Ludovic BOIREAU, Mathilde FOURNY, Rémy LOUVET, Daniel VIDY, Patrice PITHON, Sylvie RIVAUD, Claude MOREAU

- **URBANISME**

PERMIS D'AMENAGEMENT – TRAVAUX – SUIVI DU PLU

8 membres maximum

Président de droit : Etienne ROUAULT

Membres : Patrick BEAUGER, Jacky STIVES, Daniel VIDY, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Laurent SINAPAH, Corinne FOSSET, Claude MOREAU, Patrick GOMPLE

- **FINANCES**

8 membres maximum

Président de droit : Etienne ROUAULT

Membres : Jacky STIVES, Marina DE AGUIAR, Ludovic BOIREAU, Daniel VIDY, Laurent SINAPAH, Patrice PITHON, Claude MOREAU, Patrick GOMPLE

- **COMMUNICATION et STRATEGIE NUMERIQUE**

BULLETIN MUNICIPAL – SITE INTERNET – RESEAUX SOCIAUX

8 membres maximum

Président de droit : Etienne ROUAULT

Membres : Marina DE AGUIAR, Rémy Louvet, Laëtitia SOUVRE, Alexandre BENETEAU, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Claude MOREAU, Audrey DORMEAU

- **ENFANCE ET JEUNESSE/ BIBLIOTHEQUE**

AFFAIRES SCOLAIRES, PERI et EXTRA-SCOLAIRES– CONSEIL DES ENFANTS – MICRO CRECHE
8 membres maximum

Président de droit : Etienne ROUAULT

Membres : Elodie TAILLANDIER, Laëtitia SOUVRE, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Edwige VARILLON, Corinne FOSSET, Martine DEGRAIN, Sylvie RIVAUD

- **SANTE et SOCIAL**

+ SOUS COMMISSION HANDICAP

8 membres maximum

Président de droit : Etienne ROUAULT

Membres : Florence GOUSSU, Laëtitia SOUVRE, Nadia ROUSSEAU, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI, Edwige VARILLON, Martine DEGRAIN, Sylvie RIVAUD

Dans le but de dynamiser le marché municipal du dimanche matin et d'attirer de nouveaux commerçants, un groupe de travail a été créé. Dans la continuité, il est proposé d'actualiser le règlement du marché municipal.

D2021-035 – Règlement du marché municipal

Vu les modifications à apporter au règlement actuel du marché municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau règlement du marché municipal ci-annexé.

D2021-036 - Création de 8 emplois d'adjoints d'animation en CDD pour accroissement saisonnier d'activité (en prévision de l'ouverture de l'accueil de loisirs estival dans l'attente des décisions nationales transmises par le service à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la direction des services départementaux de l'éducation nationale)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'organisation des accueils de loisirs maternels et élémentaires, il y aurait lieu de créer 8 emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période pouvant aller du 5 au 30 juillet 2021, sous réserve du nombre d'enfants inscrits et des normes d'encadrement,

Ces agents assureront des fonctions d'Adjoint d'animation territorial,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

1. De créer 8 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur des grades d'emplois d'adjoint d'animation à temps complet et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 8 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement, sous réserve du nombre d'enfants inscrits et des normes d'encadrement.

2. De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit, en fonction des qualifications de l'animateur :

BAFA	Adjoint d'animation principal 1 ^e classe	Indice Majoré 380 Indice Brut 350
Stagiaire BAFA	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	Indice Majoré 334 Indice Brut 356
Non diplômé	Adjoint d'animation	Indice Majoré 332 Indice Brut 354

Les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

D2021-037 – Accueils de loisirs : prime pour le coordinateur, les sous-directeurs et les encadrants des séjours externalisés

Vu l'ouverture de deux accueils de Loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 6 ans et de 6 à 12 ans pour la période du 5 au 30 juillet 2021,
Vu le travail mené par le coordinateur,
Vu la présence d'un sous-directeur dans chaque centre,
Vu la responsabilité d'encadrement de deux accueils de loisirs,
Vu la responsabilité également des encadrants des séjours externalisés,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'octroi d'une prime d'encadrement pour le coordinateur, les sous-directeurs des accueils de loisirs sans hébergement et les encadrants des séjours externalisés pour respectivement 350€, 200€, 150€ (séjour de 5 jours et 4 nuitées) et 100€ (séjour de 3 jours et 2 nuitées).

D2021-038 - Création d'un emploi d'adjoint technique pour accroissement saisonnier d'activité

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public. L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2^o) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (plantations et suivi de l'entretien des massifs...) :

- un emploi d'adjoint technique du 1^{er} juin 2021 au 30 novembre 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

De créer un emploi d'adjoint technique pour 6 mois renouvelables à partir du 1^{er} juin 2021 à temps complet et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.

De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit : la rémunération de ces agents est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget au chapitre et article prévus à cet effet.

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

DM2021-004 – Emprunt pour le 12 rue de la Mairie

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir « de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »,

Vu la délibération n°2021-016 du Conseil municipal en date du 1er février 2021 autorisant l'exercice du droit de préemption pour l'acquisition de la propriété située au 12 rue de la Mairie pour un montant de 280 000€,

Vu les propositions de la Caisse d'épargne et du Crédit Agricole,

DECIDE

- Article 1 : il est décidé d'accepter le contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne avec les caractéristiques suivantes :

- Montant : 280 000 €
- Durée : 15 ans
- Amortissement : progressif
- Périodicité : mensuelle
- Taux : 0,70%
- Date de déblocage des fonds au plus tard : 03/07/2021
- Commission d'engagement : 280 €

Fait à CHAMPHOL, le 13 avril 2021

DM2021-005 – Demande de subvention CAF 2021 - nouveaux jeux parc des Epinettes

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vu le projet d'installation de nouveaux jeux au parc des Epinettes,

Vu la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure-et-Loir,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débuté,

DECIDE

Article 1 : il est décidé d'approuver la réalisation du projet pouvant bénéficier de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure-et-Loir pour 2021 pour la commune de Champhol :

- installation de jeux au parc des Epinettes d'un montant de 57 039,50 € HT,

Article 2 : il est décidé de solliciter à cet effet une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure-et-Loir :

- installation de jeux au parc des Epinettes pour un montant de 11 407,90 € (en complément de celle d'un montant identique déjà demandée à l'Etat au titre du DSIL 2021),

Fait à CHAMPHOL, le 15 avril 2021

DM2021-006 – Demande de subvention CAF 2021 - réfection toiture micro-crèche

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vu le projet de réfection de la toiture de la micro-crèche L'Ile Ô Trésors,

Vu la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure-et-Loir,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débuté,

DECIDE

Article 1 : il est décidé d'approuver la réalisation du projet pouvant bénéficier de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure-et-Loir pour 2021 pour la commune de Champhol :

- rénovation de la toiture à la micro-crèche L'Ile O Trésors d'un montant de 36 069,50 € HT

Article 2 : il est décidé de solliciter à cet effet une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure-et-Loir :

- rénovation de la toiture à la micro-crèche L'Ile O Trésors pour un montant de 18 034,75 € (en complément de celle 10 820,85 € demandée au Conseil Départemental au titre du FDI 2021),

Fait à CHAMPHOL, le 15 avril 2021

DM2021-007 – Demande de subvention CAF 2021 - logiciel portail familles

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-046 du Conseil municipal en date du 30 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Vu le projet d'abonnement à un logiciel « portail familles »,

Vu la possibilité de solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure-et-Loir,

Vu que l'opération présentée n'a pas encore débuté,

DECIDE

Article 1 : il est décidé d'approuver la réalisation du projet pouvant bénéficier de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure-et-Loir pour 2021 pour la commune de Champhol :

- abonnement à un logiciel « portail familles » dont le montant se décompose de la manière suivante :
 - contrat de services de 36 mois : 256,50 € HT par mois
 - matériel informatique : 1 093,00 € HT
 - prestations d'installation et de paramétrage : 3 760,00 € HT

Article 2 : il est décidé de solliciter à cet effet une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure-et-Loir :

- matériel informatique et prestations d'installation et de paramétrage d'un logiciel « portail familles » pour un montant de 3 882,40 €,

Fait à CHAMPHOL, le 20 avril 2021

Affaires diverses :

- **Insee : modification de l'année de recensement** : en raison de la crise sanitaire, l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter en 2022 l'enquête annuelle de recensement initialement prévue en 2021. La commune de Champhol devait réaliser son enquête de recensement en 2022 et la réalisera en 2023.
- **Organisation de la semaine scolaire – rentrée 2021** : après avis des deux conseils d'école, une dérogation a été sollicitée pour continuer l'organisation de la semaine sur 8 demi-journées.
- **Collecte du don du sang du 7 avril 2021** : 55 présentés, 50 donneurs prélevés et 8 nouveaux donneurs.
- **Elections des 20 et 27 juin 2021** : Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux qui sont volontaires pour être assesseurs. La possibilité d'être vaccinés leur est proposée.
- **Vaccination** : a démarré le 18 janvier pour les plus de 75 ans au centre de vaccination de Chartres métropole. Environ 300 personnes de plus de 75 ans ont été recensées sur la commune. Il leur a été proposé de s'inscrire en mairie. Environ 240 personnes sont vaccinées, soit 80% (contre 70% au niveau national). Madame Florence Goussu remercie Chartres métropole pour les créneaux qui ont été donnés car il s'agit d'une organisation très complexe, et les conseillers qui ont aidé à contacter ces personnes. Monsieur le Maire remercie Madame Florence Goussu pour son engagement.
- Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la naissance d'Aaron Cousin-Sorbais, fils de Madame Julie Sorbais, agent administratif.

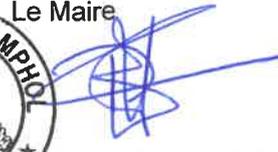
La séance est levée à 19 h 08, le 6 mai 2021.

La Secrétaire de séance



Madame Florence GOUSSU

Le Maire



Monsieur Etienne ROUAULT

